



DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Roquemaure

COMMUNE DE LIRAC

PROCES-VERBAL D’AFFICHAGE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2023 A 18H

L’an deux mille vingt-trois et le mardi 30 mai à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

Présents : CLEMENTE Cédric - LAVINA Bernard – JEAN Alexandra - CARMINATI Antoinette – BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica – JOSSIN Angélique – GALHAC Christian – AYME Stéphane - VAUTRIN Éric – PIRE Sébastien.

Procurations : BROUARD Aurélie donne procuration à BOINEAU Sandrine - RUBIS Quentin donne procuration à JEAN Alexandra – BLANCHARD Patrick donne procuration à CLEMENTE Cédric.

Absente excusée : DUROU Marion

M le Maire propose aux membres présents de rajouter trois questions à l’ordre du jour :

- DELIBERATION PORTANT AUTORISATION AU COMPTABLE PUBLIC A PASSER UNE OPERATION D’ORDRE NON BUDGETAIRE
- DELIBERATION PORTANT UNE AIDE FINANCIERE A UN ADMINISTRE
- DELIBERATION PORTANT UNE AIDE FINANCIERE A UN ADMINISTRE

Et une modification de titre pour la question n°8 :

- DELIBERATION PORTANT REFUS DE CREATION D’UN ACCES PRIVE NOUVEAU SUR UN EQUIPEMENT COMMUNAL

A l’unanimité, les membres présents acceptent le rajout des deux questions à l’ordre du jour.

QUESTION 1

Rapporteur : M le Maire

APPROBATION DU PROCES VERBAL ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2023

Pas d’intervention.

Unanimité

QUESTION 2

Rapporteur : M le Maire

DELIBERATION PORTANT SUR LA CREATION D’UN TARIF DE PRESTATION DE REMISE EN ETAT APRES CONSTAT DE DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS

Pas d’intervention.

Unanimité

QUESTION 3

Rapporteur : M le Maire

ADOPTION DU REFERENTIEL M57 AU 01 JANVIER 2023

Pas d’intervention.

Unanimité

MAIRIE DE *Lirac*

1 Place de la Mairie
(Robert MORINO)
30126 LIRAC

Mairie
04.66.50.01.54
Mairie annexe
04.67.00.46.54

secretariat@lirac.fr
www.lirac.fr

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mai 2023

2/3

QUESTION 4

Rapporteur : M le Maire

VOTE DES TAUX 2023

Pas d'intervention.

Unanimité

QUESTION 5

Rapporteur : M le Maire

DM N°1 BP 2023

Pas d'intervention.

Unanimité

QUESTION 6

Rapporteur : M le Maire

VOTE DES SUBVENTIONS 2023

Mme BOINEAU et M. Ayme ne participent pas au vote.

Interventions : A. CARMINATI – S. BOINEAU.

Unanimité

QUESTION 7

Rapporteur : M le Maire

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Interventions : S. BOINEAU – S. Ayme – S. PIRE

Unanimité

QUESTION 8

Rapporteur : M le Maire

DELIBERATION PORTANT REFUS DE CREATION D'UN ACCES PRIVE NOUVEAU SUR UN EQUIPEMENT COMMUNAL

Pas d'intervention.

Unanimité

QUESTION 9

Rapporteur : M le Maire

DELIBERATION PORTANT AUTORISATION AU COMPTABLE PUBLIC A PASSER UNE OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE

Pas d'intervention.

Unanimité

QUESTION 10

Rapporteur : M le Maire

DELIBERATION PORTANT SUR UNE AIDE FINANCIERE A UN ADMINISTRATEUR

Interventions : A. CARMINATI – S. BOINEAU.

Unanimité

QUESTION 11

Rapporteur : M le Maire

DELIBERATION PORTANT SUR UNE AIDE FINANCIERE A UN ADMINISTRATEUR

Interventions : A. CARMINATI – S. BOINEAU.

Unanimité

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mai 2023

3/3

QUESTION 12

Rapporteur : M le Maire

DECISIONS DU MAIRE

Pas d'intervention.

La séance est levée à 19H30

La Secrétaire
JEAN Alexandra

Le Maire
Cédric CLEMENTE





DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Roquemaure

COMMUNE DE LIRAC

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le 01 06 2023

ID : 030-213001498-20230530-DEL_23_2023-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 23-2023

Nature de l'acte : 6.1 Police Municipale

Séance du 30 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le mardi 30 mai à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

Présents : CLEMENTE Cédric - LAVINA Bernard – JEAN Alexandra - CARMINATI Antoinette – BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica – JOSSIN Angélique – GALHAC Christian – AYME Stéphane - VAUTRIN Éric – PIRE Sébastien.

Procurations : BROUARD Aurélie donne procuration à BOINEAU Sandrine - RUBIS Quentin donne procuration à JEAN Alexandra – BLANCHARD Patrick donne procuration à CLEMENTE Cédric.

Absent excusé : DUROU Marion

A été nommée secrétaire : JEAN Alexandra

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11 + 3 procurations

Date de la convocation
22/05/2023

Date d'affichage
22/05/2023

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication

OBJET : DELIBERATION PORTANT SUR LA CREATION D'UN TARIF DE PRESTATION DE REMISE EN ETAT APRES CONSTAT DE DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS

Afin de faire face aux nombreux dépôts sauvages d'ordures ménagères, d'encombrants et de déchets verts,

Considérant que, malgré la mise en place de nombreux services, trop de négligences sont encore constatées de la part d'usagers indécents qui nuisent à la propreté de la Ville et qui induisent des coûts de nettoyage et de remise en état toujours plus conséquents,

Considérant que la protection de l'environnement reste une volonté municipale qui nécessite des moyens préventifs et coercitifs,

Vu les propositions procédurales de constat et verbalisation,

Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- **De créer** un tarif de prestations de remise en état après constat de dépôts sauvages de déchets, fixé comme suit :
 - 25 € pour les frais de constatation et administratif
 - 100 € pour le déplacement et la collecte du premier m³ (y compris nettoyage)
 - 50 € par m³ supplémentaires de déchets collectés

Toutefois, l'enlèvement des dépôts, qui entraîne une dépense supérieure aux taux forfaitaires, sera facturé sur la base d'un décompte des frais réels et selon le bordereau des prestations ci-dessous :

Prestation de nettoyage et enlèvement de dépôts sauvages	Tarifs	Unités
Service d'un agent d'entretien	40	€/heure
Utilisation d'une benne basculante	60	€/heure
Fourgon avec chauffeur	55	€/heure

La facturation aux contrevenants sera effectuée par émission d'un titre de recette.

Mairie de Lirac
1 Place de la Mairie
(Robert MORINO)
30126 LIRAC

Mairie
04.66.50.01.54
Mairie annexe
04.67.00.46.54

secretariat@lirac.fr
www.lirac.fr

Délibération n°23/2023

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°23-2023**

Séance du 30 mai 2023

2/2

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le 01.06.2023

ID : 030-213001498-20230530-DEL_23_2023-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

- **De valider** la procédure envisagée : constat par agents assermentés suivi d'un courrier recommandé avec accusé de réception,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

Monsieur le Maire,
Cédric CLEMENTE



MAIRIE DE *Lirac*
1 Place de la Mairie
(Robert MORINO)
30126 LIRAC

Mairie
04.66.50.01.54
Mairie annexe
04.67.00.46.54

secretariat@lirac.fr
www.lirac.fr

Délibération n°23/2023



DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Roquemaure

COMMUNE DE LIRAC

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11 + 3 procurations

Date de la convocation
22/05/2023

Date d'affichage
22/05/2023

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le 01.06.2023

ID : 030-213001498-20230530-DEL_24_2023-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 24-2023

Nature de l'acte : 7.10 Divers

Séance du 30 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le mardi 30 mai à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

Présents : CLEMENTE Cédric - LAVINA Bernard – JEAN Alexandra - CARMINATI Antoinette – BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica – JOSSIN Angélique – GALHAC Christian – AYME Stéphane - VAUTRIN Éric – PIRE Sébastien.

Procurations : BROUARD Aurélie donne procuration à BOINEAU Sandrine - RUBIS Quentin donne procuration à JEAN Alexandra – BLANCHARD Patrick donne procuration à CLEMENTE Cédric.

Absent excusé : DUROU Marion

A été nommée secrétaire : JEAN Alexandra

OBJET : ADOPTION DU REFERENTIEL M57 AU 01 JANVIER 2023

Vu L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 106.III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRE relatif au droit d'option,
Vu la possibilité de mettre en œuvre un référentiel M57 simplifié depuis le 1^{er} janvier 2022

CONSIDERANT que le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2024, en remplacement de l'actuelle M14.
CONSIDERANT que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur local
CONSIDERANT qu'elle offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies notamment avec la gestion pluriannuelle des crédits et leur fongibilité.

Compte tenu de la taille de la commune (< 3500 hab.), le référentiel adopté sera le référentiel abrégé.

Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- D'adopter par droit d'option le référentiel M57 simplifié au 1^{er} janvier 2024 ;
- De préciser que la norme comptable s'appliquera au budget principal ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.

Le Maire,
Cédric CLEMENTE



MAIRIE DE *Lirac*
1 Place de la Mairie
(Robert MORINO)
30126 LIRAC

Mairie
04.66.50.01.54
Mairie annexe
04.67.00.46.54

secretariat@lirac.fr
www.lirac.fr

Délibération n°24/2023



DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Roquemaure

COMMUNE DE LIRAC

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le 01.06.2023

ID : 030-213001498-20230530-DEL_25_2023-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 25-2023

Nature de l'acte : 7.2 Fiscalité

Séance du 30 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le mardi 30 mai à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

Présents : CLEMENTE Cédric - LAVINA Bernard – JEAN Alexandra - CARMINATI Antoinette – BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica – JOSSIN Angélique – GALHAC Christian – AYME Stéphane - VAUTRIN Éric – PIRE Sébastien.

Procurations : BROUARD Aurélie donne procuration à BOINEAU Sandrine - RUBIS Quentin donne procuration à JEAN Alexandra – BLANCHARD Patrick donne procuration à CLEMENTE Cédric.

Absent excusé : DUROU Marion

A été nommée secrétaire : JEAN Alexandra

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11 + 3 procurations

Date de la convocation
22/05/2023

Date d'affichage
22/05/2023

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication

OBJET : VOTE DES TAUX 2023

Par suite du vote des taux 2023 lors du conseil municipal du 21 mars 2023, le contrôle de légalité, par courrier en date du 07 avril 2023, a émis l'observation suivante : Absence du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Il est donc proposé au Conseil Municipal, pour 2023, de revoter, sans augmentation, les taux d'imposition qui restent les suivants :

- Taux (global) de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties à **42.50 %**
- Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties à **93.67 %**
- Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à **9,10 %**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide d'abroger** la délibération n°12-2023 ;
- **Décide de maintenir** les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2023 soit :
 - Taux (global) de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties à **42.50 %**
 - Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties à **93.67 %**
 - Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à **9,10 %**
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.

Le Maire,

Cédric CLEMENTE



MAIRIE DE *Lirac*
1 Place de la Mairie
(Robert MORINO)
30126 LIRAC

Mairie
04.66.50.01.54
Mairie annexe
04.67.00.46.54

secretariat@lirac.fr
www.lirac.fr

Délibération n°25/2023



DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Roquemaure

COMMUNE DE LIRAC

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le 01.06.2023

ID : 030-213001498-20230530-DEL_26_2023-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 26-2023

Nature de l'acte : 7.1 Décisions Budgétaires

Séance du 30 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le mardi 30 mai à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

Présents : CLEMENTE Cédric - LAVINA Bernard – JEAN Alexandra - CARMINATI Antoinette – BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica – JOSSIN Angélique – GALHAC Christian – AYME Stéphane - VAUTRIN Éric – PIRE Sébastien.

Procurations : BROUARD Aurélie donne procuration à BOINEAU Sandrine - RUBIS Quentin donne procuration à JEAN Alexandra – BLANCHARD Patrick donne procuration à CLEMENTE Cédric.

Absent excusé : DUROU Marion

A été nommée secrétaire : JEAN Alexandra

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11 + 3 procurations

Date de la convocation
22/05/2023

Date d'affichage
22/05/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 BP 2023

M le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains comptes du budget de l'exercice 2023 ont été insuffisamment provisionnés, il propose d'effectuer le virement de crédit suivant, compte tenu de rentrées de recettes supplémentaires.

Pour rappel, le budget primitif a été voté par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et chapitre opération au niveau de la section d'investissement.

La Décision Modificative est soumise au vote de la même manière.

A la demande du trésorier, M le Maire propose d'effectuer le virement de crédit suivant :

SECTION FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Article	Libellé	Montant €
66	66111	Intérêts des emprunts et des dettes	1 030
66	6616	Intérêts bancaires	4 170
11	6282	Frais de gardiennage	-253

RECETTES

Chapitre	Article	Libellé	Montant €
73	73223	Fonds de péréquation des Ress communales	2 803
74	7411	DGF dotation forfaitaire	1 458
74	742	Dotations élus locaux	284
74	74832	Attributions du FDTP	402

Équilibre de la décision modificative n°1 :

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses	4 947
Recettes	4 947

Mairie de Lirac
1 Place de la Mairie
(Robert MORINO)
30126 LIRAC

Mairie
04.66.50.01.54
Mairie annexe
04.67.00.46.54

secretariat@lirac.fr
www.lirac.fr

Délibération n°26/2023

Séance du 30 mai 2023

SECTION INVESTISSEMENT

2/2

DÉPENSES

Il propose d'effectuer le virement de crédit suivant :

Chapitre	Article	Libellé	Montant €
40	198	Neutral. Amort. Subv	-2
041	2132	Immeubles de rapport	2
10	10226	Taxe d'aménagement	10 500
16	1641	Emprunts	1 213
21	2135	Installations générales	-11 713

RECETTES

Chapitre	Article	Libellé	Montant €
40	28041511	GFP rat : Bien mobilier matériel	-2
041	16878	Dettes – Autres organismes	2

Équilibre de la décision modificative n°1 :

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses	0
Recettes	0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'effectuer les virements de crédits détaillés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.

Le Maire,
Cédric CLEMENTE





DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Roquemaure

COMMUNE DE LIRAC

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le 01.06.2023

ID : 030-213001498-20230530-DEL_27_2023-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 27-2023

Nature de l'acte : 7.5 Subventions

Séance du 30 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le mardi 30 mai à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

Présents : CLEMENTE Cédric - LAVINA Bernard – JEAN Alexandra - CARMINATI Antoinette – BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica – JOSSIN Angélique – GALHAC Christian – AYME Stéphane - VAUTRIN Éric – PIRE Sébastien.

Procurations : BROUARD Aurélie donne procuration à BOINEAU Sandrine - RUBIS Quentin donne procuration à JEAN Alexandra – BLANCHARD Patrick donne procuration à CLEMENTE Cédric.

Absent excusé : DUROU Marion

A été nommée secrétaire : JEAN Alexandra

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11 + 3 procurations

Date de la convocation
22/05/2023

Date d'affichage
22/05/2023

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS 2023

Le monde associatif contribue aux activités sportives, sociales, artistiques et culturelles de par son dynamisme et son implication dans la vie locale de Lirac. Monsieur le Maire propose pour l'exercice 2023 de reconduire les subventions aux associations.

Les subventions seront versées aux associations après réception en Mairie de leur bilan financier, bilan d'activité et projet pour l'année.

Monsieur AYME et Mme BOINEAU en leur qualité de Président et membre du bureau d'association, ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire propose pour l'exercice 2023 d'octroyer les subventions aux associations selon le tableau ci-dessous :

Associations	Subventions Proposées 2022
Accueil et Amitié 3 ^{ème} Age	300 €
Association Gym'Up	300 €
Festival des chapelles	500 €
Les Amis de la Ste Baume	300 €
Les Amis de l'Ecole de Lirac	300 €
Comité des fêtes	300 €
Saint Pierre aux Liens	300 €
Les Jaugeurs de Lirac	500 €
Les Sylvestres	300 €
Lirac Sport détente	300 €
Le Trio Créatif	300 €
Lirac VTT	300 €
Wind et Fire Mc Chapter Languedoc 192	300 €
Ensemble pour l'Espoir	100 €
Association Restaurant du Cœur du Gard	50 €
FNACA	50 €
Secours Catholique	50 €

MAIRIE DE *Lirac*
1 Place de la Mairie
(Robert MORINO)
30126 LIRAC

Mairie
04.66.50.01.54
Mairie annexe
04.67.00.46.54

secretariat@lirac.fr
www.lirac.fr

Délibération n°27/2023

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°27-2023**

Séance du 30 mai 2023

2/2

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le 01.06.2023

ID : 030-213001498-20230530-DEL_27_2023-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Le total des subventions s'élève à 4 550 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'octroyer**, pour l'exercice 2023, les subventions aux associations selon le tableau présenté ci-dessus pour un montant de 4 550 €,
- **De donner** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération,
- **Que** les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.

Le Maire,
Cédric CLEMENTE



MAIRIE DE *Lirac*

1 Place de la Mairie
(Robert MORINO)
30126 LIRAC

Mairie
04.66.50.01.54
Mairie annexe
04.67.00.46.54

secretariat@lirac.fr
www.lirac.fr

Délibération n°27/2023



DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Roquemaure

COMMUNE DE LIRAC

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11 + 3 procurations

Date de la convocation
22/05/2023

Date d'affichage
22/05/2023

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le 01.06.2023

ID : 030-213001498-20230530-DEL_28_2023-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 28-2023

Nature de l'acte : 5.3 Désignation de représentants

Séance du 30 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le mardi 30 mai à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

Présents : CLEMENTE Cédric - LAVINA Bernard – JEAN Alexandra - CARMINATI Antoinette – BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica – JOSSIN Angélique – GALHAC Christian – AYME Stéphane - VAUTRIN Éric – PIRE Sébastien.

Procurations : BROUARD Aurélie donne procuration à BOINEAU Sandrine - RUBIS Quentin donne procuration à JEAN Alexandra – BLANCHARD Patrick donne procuration à CLEMENTE Cédric.

Absent excusé : DUROU Marion

A été nommée secrétaire : JEAN Alexandra

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis la réforme de la gestion des listes électorales, une commission de contrôle doit être mise en place dans chaque commune pour exercer un contrôle à posteriori des décisions du maire. Pour les communes de – 1000 habitants, la commission de contrôle est composée de trois membres :

- Un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle ;
- Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État ;
- Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Pour rappel, la conseillère municipale désignée en 2020 est Mme BOINEAU Sandrine, la déléguée de l'administration désignée par le représentant de l'Etat est Mme PRONER Elisabeth et le délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance est M GAUTIER Robert.

Entendu cet exposé, Mme BOINEAU Sandrine est volontaire pour siéger dans la commission de contrôle de révision des listes électorales.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Désigner** Mme BOINEAU Sandrine pour siéger au sein de la commission de contrôle de révision des listes électorales.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.

MAIRIE DE Lirac

1 Place de la Mairie
(Robert MORINO)
30126 LIRAC

Mairie
04.66.50.01.54
Mairie annexe
04.67.00.46.54

secretariat@lirac.fr
www.lirac.fr

Le Maire,
Cédric CLEMENTE



Délibération n°28/2023



DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Roquemaure

COMMUNE DE LIRAC

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le 01.06.2023
ID : 030-213001498-20230530-DEL_2982023-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 29-2023

Nature de l'acte : 3.5 Autres actes de gestion du domaine publique

Séance du 30 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le mardi 30 mai à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

Présents : CLEMENTE Cédric - LAVINA Bernard – JEAN Alexandra - CARMINATI Antoinette – BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica – JOSSIN Angélique – GALHAC Christian – AYME Stéphane - VAUTRIN Éric – PIRE Sébastien.

Procurations : BROUARD Aurélie donne procuration à BOINEAU Sandrine - RUBIS Quentin donne procuration à JEAN Alexandra – BLANCHARD Patrick donne procuration à CLEMENTE Cédric.

Absent excusé : DUROU Marion

A été nommée secrétaire : JEAN Alexandra

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11 + 3 procurations

Date de la convocation
22/05/2023

Date d'affichage
22/05/2023

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication

OBJET : DELIBERATION PORTANT REFUS DE CREATION D'UN ACCES PRIVE NOUVEAU SUR UN EQUIPEMENT COMMUNAL.

Vu la Constitution du 4 octobre 1958, dont notamment son article 72,
Vu le code civil,
Vu le CGCT, dont notamment son article L. 2122-21,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le PLU opposable sur l'ensemble du territoire communal, approuvé le 28 février 2020 et ré-approuvé, dans les mêmes termes et en dernier lieu, le 14 juin 2022,
Vu la demande des propriétaires de la parcelle cadastrée à Lirac, section D n° 206, tendant à être autorisés à créer un accès nouveau, pour véhicules lourds, sur la Placette récemment aménagée sur les parcelles cadastrées section D n° 134 et 135,

Sur la compétence du Conseil

Considérant que, aux termes du troisième alinéa de l'article 72 de la Constitution, « Dans les conditions prévues par la loi, ces collectivités s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences »,

Que, par l'effet de l'article L. 2122-21 du CGCT susvisé, « Sous le contrôle du conseil municipal ... le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier :

1° De conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ;

...

4° De diriger les travaux communaux ;

5° De pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale ; ... »,

Que ces dispositions, qui donnent compétence au Maire pour les actes d'exécution susvisés ne font pas obstacle à ce que le Conseil délibère quant à l'opportunité d'octroyer telle ou telle autorisation individuelle, concernant les biens de la Commune ainsi que sa voirie,

Considérant que, par la demande individuelle susvisée, transmise à Monsieur le Maire le 22.08.2022, les propriétaires riverains de la Placette aménagée sur les parcelles section D n° 134 et 135, entendent être autorisés, par la Commune, à créer un accès

MAIRIE DE *Lirac*
1 Place de la Mairie
(Robert MORINO)
30126 LIRAC

Mairie
04.66.50.01.54
Mairie annexe
04.67.00.46.54

secretariat@lirac.fr
www.lirac.fr

Délibération n°29/2023

Séance du 30 mai 2023

2/3

pour poids-lourds vers leur fonds cadastré section D n° 206, à travers la Placette,
Que le Conseil est donc habile à délibérer quant à cette demande,

Sur la demande de création d'un accès charretier nouveau pour poids-lourds

Considérant, en premier lieu, que la parcelle cadastrée section D n° 206, objet de la demande privée analysée, fait partie d'un îlot foncier plus important sur lequel se trouve la cave particulière des demandeurs,
Que cet îlot dispose d'un accès routier suffisant sur la voie communale dénommée « *Chemin de la Filature* »,
Que la demande ne concerne donc pas un fonds enclavé au sens des dispositions du code civil,

Considérant, en deuxième lieu, que l'accès nouveau, que souhaitent les riverains susvisés, est destiné à l'arrivée, sur leur fonds, de poids-lourds, depuis la voie publique, ce qui nécessite un sérieux renforcement des ouvrages de la Placette qui ne sont aménagés que pour des véhicules légers,
Qu'au surplus le débouché de la Placette sur la voie principale n'est également aménagé que pour des véhicules légers,
Que les nécessités de la sécurité publique en général et de la sécurité routière en particulier, ne permettent pas cet accès lourd,
Qu'il ne saurait pas plus être autorisé un accès qui mettrait en péril l'état et la conservation de l'aménagement public,

Considérant, en troisième lieu, que l'assiette foncière de la Placette a été acquise de propriétaires privés cédants, à des conditions facilitées moyennant l'engagement par la Commune d'affecter ces parcelles exclusivement à cet aménagement public,
Que cet état de fait a été respecté et concrétisé immédiatement par le classement volontaire de ces parcelles par la Commune à son domaine public, avant même l'aménagement réalisé,
Que, de ce fait la Commune ne saurait aujourd'hui méconnaître cet engagement régulièrement souscrit,

Considérant, en quatrième lieu, que le PLU communal a porté sur les parcelles de la Placette un emplacement réservé destiné exclusivement à cet aménagement,
Qu'il a porté une protection particulière aux arbres de haut jet bordant la voie principale, la « *rue du Pont de Nizon* », en les classant en espace boisé classé linéaire,
Que, partant, l'abattage ou l'arrachage desdits arbres est interdit,
Que ledit PLU est opposable à tous travaux publics ou privés,
Qu'un réaménagement visant à créer un accès charretier pour poids-lourds serait donc en opposition concrète et effective aux dispositions du plan d'urbanisme,
Qu'il ne saurait être autorisé au titre de l'urbanisme,
Qu'il ne saurait donc être admis par la Commune,

Considérant, en cinquième lieu, que les travaux, pour permettre l'accès de poids-lourds, porterait atteinte aux ouvrages hydrauliques mis en place lors de l'aménagement de la Placette,
Qu'ils permettraient l'écoulement par ruissellement facilité, en surface, sur le fonds privé voisin et donc engagerait la responsabilité de la Commune,
Qu'il y a donc lieu, également de ce fait, de le refuser,

Considérant, en sixième lieu, que l'aménagement de la Placette a fait l'objet de financements par subventions, de la part de l'État et de collectivités, qui n'avaient pas pour objet la création d'un avantage particulier pour un fonds privé,
Que lesdits financements ne sauraient donc être détournés, ne serait-ce que pour un fraction d'entre eux,
Qu'il y a donc lieu, pour ce motif également, de refuser l'autorisation sollicitée,

Séance du 30 mai 2023

3/3

Considérant ainsi qu'il a lieu de refuser l'accès nouveau sollicité,

Sur la nécessité de conservation de l'ouvrage public et de préservation de la sécurité publique

Considérant également, et de manière à mieux assurer la conservation des ouvrages publics de la Placette, ainsi que la sécurité publique notamment routière, qu'il y a lieu de prescrire à Monsieur le Maire de faire mettre en place, dès que possible, un ouvrage de type portique, en retrait de l'alignement des arbres de bord de voie, aux fins d'empêcher physiquement la pénétration de véhicules lourds sur la Placette, depuis la voie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De refuser** la création d'un accès nouveau depuis la Placette vers la parcelle cadastrée section D n° 206,
- **De prescrire** l'aménagement d'un dispositif de type portique en vue d'empêcher l'accès de véhicules lourds sur la Placette.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.

Le Maire,
Cédric CLEMENTE





DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Roquemaure

COMMUNE DE LIRAC

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Cui ont pris part à la délibération
15	15	11 + 3 procurations

Date de la convocation
22/05/2023

Date d'affichage
22/05/2023

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le 01.06.2023

ID : 030-213001498-20230530-DEL_30_2023-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 30-2023

Nature de l'acte : 7.10 Divers

Séance du 30 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le mardi 30 mai à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

Présents : CLEMENTE Cédric - LAVINA Bernard – JEAN Alexandra - CARMINATI Antoinette – BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica – JOSSIN Angélique – GALHAC Christian – AYME Stéphane - VAUTRIN Éric – PIRE Sébastien.

Procurations : BROUARD Aurélie donne procuration à BOINEAU Sandrine - RUBIS Quentin donne procuration à JEAN Alexandra – BLANCHARD Patrick donne procuration à CLEMENTE Cédric.

Absent excusé : DUROU Marion

A été nommée secrétaire : JEAN Alexandra

OBJET : DELIBERATION PORTANT AUTORISATION AU COMPTABLE PUBLIC A PASSER UNE OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE

Le rapprochement de l'état global de la dette de la collectivité avec celui de l'application HELIOS, fait ressortir au compte 1641 "capital d'emprunt" les écarts suivants :

- différence négative de 9,76€ sur l'emprunt E9

Celles-ci peuvent provenir d'une confusion entre capital et intérêts lors du mandatement d'une échéance, du mauvais traitement de frais de dossier ou bien encore de différences entre le tableau d'amortissement de la banque et celui intégré dans l'état du passif de la perception.

Conformément à l'avis rendu par le comité national de fiabilité des comptes locaux, cette discordance doit être régularisée par une opération d'ordre non budgétaire qui sera passée par le comptable :

selon le cas :

- DEBIT1641 / CREDIT 1068 pour 9.76€

Cette opération est neutre sur les résultats d'investissement et de fonctionnement, mais doit faire l'objet d'une autorisation du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le comptable à passer l'opération d'ordre non budgétaire suivante :
 - DEBIT 1641 / CREDIT 1068 pour 9.76€.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.

Le Maire,
Cédric CLEMENTE



Délibération n°30/2023

MAIRIE DE *Lirac*
1 Place de la Mairie
(Robert MORINO)
30126 LIRAC

Mairie
04.66.50.01.54
Mairie annexe
04.67.00.46.54

secretariat@lirac.fr
www.lirac.fr



DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Roquemaure

COMMUNE DE LIRAC

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le 01.06.2023
ID : 030-213001498-20230601-DEL_31_2023-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 31-2023

Nature de l'acte : 7.10 Divers

Séance du 30 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le mardi 30 mai à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

Présents : CLEMENTE Cédric - LAVINA Bernard – JEAN Alexandra - CARMINATI Antoinette – BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica – JOSSIN Angélique – GALHAC Christian – AYME Stéphane - VAUTRIN Éric – PIRE Sébastien.

Procurations : BROUARD Aurélie donne procuration à BOINEAU Sandrine - RUBIS Quentin donne procuration à JEAN Alexandra – BLANCHARD Patrick donne procuration à CLEMENTE Cédric.

Absent excusé : DUROU Marion

A été nommée secrétaire : JEAN Alexandra

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11 + 3 procurations

Date de la convocation
22/05/2023

Date d'affichage
22/05/2023

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication

OBJET : DELIBERATION PORTANT UNE AIDE FINANCIERE A UN ADMINISTRISTRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une personne de Lirac rencontre des difficultés financières.

À la suite de problèmes sociaux, cette personne rencontre des difficultés pour le paiement de ses créances.

Monsieur le Maire et la Commission d'Action Sociale proposent aux membres présents une prise en charge, exceptionnelle, par la Mairie d'un montant de 300 € pour une partie de ses créances.

Le paiement se fera directement au créancier.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, les membres présents, après concertation et vote à l'unanimité :

- **Acceptent** la prise en charge et le paiement de 300 € pour une partie de ses créances non réglées à ce jour.
- **Autorise** le Maire à procéder au mandatement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.

Le Maire,
Cédric CLEMENTE



MAIRIE DE Lirac

1 Place de la Mairie
(Robert MORINO)
30126 LIRAC

Mairie
04.66.50.01.54
Mairie annexe
04.67.00.46.54

secretariat@lirac.fr
www.lirac.fr

Délibération n°31/2023



DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Roquemaure

COMMUNE DE LIRAC

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le 01.06.2023

ID : 030-213001498-20230530-DEL_32_2023-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 32-2023

Nature de l'acte : 7.10 Divers

Séance du 30 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le mardi 30 mai à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

Présents : CLEMENTE Cédric - LAVINA Bernard – JEAN Alexandra - CARMINATI Antoinette – BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica – JOSSIN Angélique – GALHAC Christian – AYME Stéphane - VAUTRIN Éric – PIRE Sébastien.

Procurations : BROUARD Aurélie donne procuration à BOINEAU Sandrine - RUBIS Quentin donne procuration à JEAN Alexandra – BLANCHARD Patrick donne procuration à CLEMENTE Cédric.

Absent excusé : DUROU Marion

A été nommée secrétaire : JEAN Alexandra

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Oui ont pris part à la délibération
15	15	11 + 3 procurations

Date de la convocation
22/05/2023

Date d'affichage
22/05/2023

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication

OBJET : DELIBERATION PORTANT UNE AIDE FINANCIERE A UN ADMINISTRISTRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une personne de Lirac rencontre des difficultés financières.

À la suite de problèmes sociaux, cette personne rencontre des difficultés pour le paiement de sa facture d'EDF.

Monsieur le Maire et la Commission d'Action Sociale proposent aux membres présents une prise en charge partielle, exceptionnelle, par la Mairie d'un montant de 350 € pour le paiement de la facture EDF.

Le paiement se fera directement aux créanciers.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, les membres présents, après concertation et vote à l'unanimité :

- **Acceptent** la prise en charge partielle et le paiement de 350 € pour le paiement de la facture EDF non réglés à ce jour.
- **Autorise** le Maire à procéder au mandatement directement aux créanciers.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.

Le Maire,
Cédric CLEMENTE



MAIRIE DE

Lirac

1 Place de la Mairie
(Robert MORINO)
30126 LIRAC

Mairie
04.66.50.01.54
Mairie annexe
04.67.00.46.54

secretariat@lirac.fr
www.lirac.fr

Délibération n°32/2023